



TRAUBACH - LE - BAS
68210



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 -

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 21 novembre 2025, s'est réuni le 25 novembre 2025 à 20 heures sous la présidence de M. Francis ROBISCHUNG.

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale		X
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien arrivé au point N°3	Conseiller Municipal	X	
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il constate que le quorum est atteint (09/11) et ouvre la séance à 20h06.

Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour : « Programmation des coupes 2026 ».
Le Conseil Municipal accepte de délibérer ce point au cours de la séance.

ORDRE DE JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
 3. Forêt communale
 - 3.1. Programme d'actions 2026
 - 3.2. Fixation des prix du stère de bois et du lot de fonds de coupe 2026
 - 3.3. Programmation des coupes 2026 (point rajouté)
4. Avenants au marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal*
5. Ressources humaines : Rapport Social unique 2025 (sur données 2024)
6. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 7. Intercommunalité
 - 7.1 Territoire d'énergie Alsace : Révision des statuts

- 7.2 Territoire d'énergie Alsace : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
- 7.3 Territoire d'énergie Alsace : Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport / distribution d'électricité
- 7.4 CCSAL - Assainissement collectif : Approbation du rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public
- 7.5 CCSAL - Assainissement non collectif : Approbation du rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public
- 7.6 CCSAL - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers & assimilés : Approbation du rapport annuel de 2024
8. Divers

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MEDER Aline est désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est assistée par Mme WANNER Stéphanie, secrétaire générale de mairie.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du 30 septembre 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par voie électronique. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le secrétaire de séance (art. L2121-15 et L2541-6 du CGCT).

3. FORÊT COMMUNALE

Arrivée de M. GERMANN Julien

3.1. Programme d'actions 2026

DCM-25-11-2025-001

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2026 pour les travaux de maintenance, sylvicoles et divers :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
☐ Entretien du parcellaire (*) Localisation : parcelles EA 2027	1 500,00	MLI	
Sous-total			1 170,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée (*) Localisation : parcelles EA 2027	1,50	KM	
☐ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 12.r, 18.i	11,00	HA	
☐ Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : plantation plan ARBRE (parcelles 1,13,14,15 pies)	2,00	HA	
☐ Toilettage après exploitation (*) Localisation : 20.i	1,00	HA	
Sous-total			6 940,00 € HT
TRAVAUX DIVERS			
☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage	150,00	M3A	
Sous-total			310,00 € HT
Total : 8 420,00 € HT			

Comme à l'accoutumée, les conseillers municipaux proposent d'effectuer les travaux de maintenance lors de la journée citoyenne. S'agissant des travaux d'infrastructure, ils estiment qu'ils ne sont pas nécessaires.

Monsieur Denis MEYER, Conseiller municipal en charge de la commission « Forêt », indique que les travaux sylvicoles de dégagement manuel des régénérations naturelles ont déjà été réalisés. Il propose également de ne pas retenir le toilettage après exploitation en parcelle 20 i.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retirer les travaux de maintenance du programme d'actions 2026 ;
- de retirer du programme d'actions 2026 les travaux sylvicoles relatifs au dégagement manuel des régénérations naturelles ainsi que le toilettage après exploitation ;
- d'approuver les travaux sylvicoles de cloisonnement d'exploitation et de dégagement de plantation ou de semis artificiel, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;
- de demander à l'ONF de mettre à jour les documents en conséquence.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

3.2. Fixation du prix du stère de bois et du lot de fonds de coupe 2026

DCM-25-11-2025-002

Tel qu'évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2025 (point 4.2), le prix du bois connaît plusieurs hausses tarifaires.

La TVA sur les factures d'exploitation et de travaux sylvicoles passera de 10 % à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs de bûcheronnage ont également été révisés à la hausse.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de revoir le prix du stère de bois pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les tarifs sur les coupes de bois à 62 € le stère de bois et de maintenir à 17 € le lot de fond de coupe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

3.3. Programmation des coupes 2026

(Point rajouté)

DCM-25-11-2025-003

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la programmation des coupes pour l'année 2026.

1a - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m³)
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	500 m³
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	346 m³
	Dont produits accidentels	0 m³
	Dont volume pour bois de chauffage	84 m³
Stères	Façonnage de stères	120 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m³)	0 m³
	Dont produits accidentels	0 m³
	Fond de coupes	0 m³
Total m³		846 m³

récolte à l'hectare (m³/ha) :

4

A titre informatif, les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les suivantes :

Donnée pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et les reports éventuels de certaines coupes

7, 17, 11, 18

Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	70 000 €
Recettes bois sur pied	0 €
Total recettes (HT)	70 000 €

prix de vente moyen (€/m³) :

83

Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	13 960 €
Débardage et câblage	8 460 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	2 400 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	0 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m³)	50 m³
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	500 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	0 h

Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	0 €
Honoraires sur assistance technique	2 882 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	0 €
Autre dépense	0 €
Total dépenses (HT)	28 202 €
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)	41 798 €

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication.
Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	70 000
Stock actuel	0
Subvention	0
Total général (HT)	70 000

total par hectare :

370

DEPENSES	Estimé
Exploitation	28 202
Total général (HT)	28 202

total par hectare :

149

ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES =**41 798 €**

soit solde à l'hectare

221 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la programmation des coupes 2026 telle que présentée ;

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents.

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

4. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR TECHNIQUE COMMUNAL

DCM-25-11-2025-004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la construction du hangar technique communal, plusieurs besoins techniques complémentaires sont apparus en cours de chantier.

Ces prestations supplémentaires sont indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage et n'ont pu être anticipées lors de l'établissement du marché initial. Elles nécessitent la conclusion d'avenants avec les entreprises titulaires des lots concernés.

Les modifications sont les suivantes :

Lot N°	Avt N°	Entreprise	Objet de la modification	Plus- value HT	%	Marché Initial HT	Marché HT Porté à
1	1	Altkirch construction	Matériaux concassés complémentaires	818.40 €	7,5727	10'807,28 €	11'625,68 €
2	1	Altkirch construction	Récupération d'un réseau EU club- house	4 190.00 €	34,9678	11'982,45 €	16'172,45 €
4	1	Altkirch construction	Scellement des cornières + clôture du chantier	700, 00 €	2,8466	24'590.37 €	25'290,37 €
6	2	BN France 2000	Digicode sans fil	561.84 €	6,0515	9'284,26 € <i>Par DCM du 30.09.2025</i>	9'846,10 €
8	1	Vogel	Porte intérieure	700,00 €	16,1805	4'326,20 €	5'026,20 €
9	1	Bihl & Cie	Compteur pour contrôle + alimentation 2 pompes + câble	449,20 €	7,1133	6'314,95 €	6'764,15 €
10	1	Arnes Thermique	Pompe de relevage supplémentaire	2 260,00 €	34.5778	6'536,00 €	8'796,00 €

RF

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux relatif à la construction du hangar technique communal,

Vu les besoins techniques apparus en cours de chantier,

Considérant que ces prestations supplémentaires sont indispensables à la bonne finalisation de l'ouvrage,

Considérant qu'elles entraînent la conclusion d'avenants, dans le respect des seuils prévus par la réglementation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

1. **D'approuver les avenants ci-dessus détaillés** aux lots concernés du marché de travaux du hangar technique communal.
2. **De valider les plus-values correspondantes**, telles que présentées dans le tableau récapitulatif.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant dûment habilité, à **signer les avenants et tout document afférent**, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à leur mise en œuvre.
4. **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

5. RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 (SUR DONNÉES 2024)

DCM-25-11-2025-005

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 115-1 et suivants relatifs au Rapport Social Unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique et à la base de données sociales ;

Vu la nécessité pour chaque collectivité territoriale d'établir annuellement un Rapport Social Unique retraçant les données relatives aux ressources humaines ;

Vu le Rapport Social Unique 2025 portant sur les données de l'année 2024, présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant que le Rapport Social Unique constitue un document obligatoire regroupant les données sociales de la collectivité, notamment en matière d'emploi, de formation, de conditions de travail, d'absentéisme, de rémunération et d'action sociale ;

Considérant que les informations recueillies permettent d'assurer un suivi objectif des ressources humaines de la collectivité et d'orienter les actions à mener en matière de gestion du personnel ;

Considérant que le rapport a été établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

RF

Considérant que le Rapport Social Unique a été transmis au Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'approuver le Rapport Social Unique 2025 portant sur les données 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

6. INFORMATIONS LÉGALES : ACTES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

DCM-25-11-2025-006

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09.06.2020 par laquelle certaines compétences ont été déléguées au Maire ;

Considérant que, conformément à la loi, le Maire doit informer le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de cette communication ;

Les actes effectués dans le cadre des délégations du Maire en 2025 sont les suivants :

En dépenses :

Libellé	Tier	Montant TTC
Réfection toiture Clubhouse et chalet de pêche	KLEISSLER SARL	52 866,17 €
Création de ralentisseurs rue Elbach	TP MEYER	7 142,40 €
Coussin berlinois + signalisation rue Elbach	Inotechna	5 181,88 €
Création enrobé rue du Moulin	Sarl Créateur d'extérieur RICHE	11 200 €
Brosse désherbage tracteur + gyrophare	ALSATERR Sarl	617,52 €
Webcam PC + onduleur + casque OC	Sophéos	390 €
15 ensembles tables et bancs	Freyburger Ebenisterie	3 150 €

En recette :

Libellé	Tier	Montant
Subvention création voiries et réfection trottoirs	CeA	45 698,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

7. INTERCOMMUNALITÉ

7.1. Territoire énergie Alsace : Révision des statuts

DCM-25-11-2025-007

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- **Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;**
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

7.2. Territoire énergie Alsace : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

DCM-25-11-2025-008

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

7.3. Territoire énergie Alsace : Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité

Le Conseil municipal ne disposant pas de l'ensemble des éléments nécessaires pour délibérer sur ce point, il décide de reporter son examen.

Ce point sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

7.4. CCSAL - Assainissement collectif : Approbation du rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public

DCM-25-11-2025-009

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace - Largue (CCSAL).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 ;
Conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu la délibération N°C20250902 de la CCSAL en date du 25 septembre 2025 ;

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif, tel que présenté.

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

7.5. CCSAL - Assainissement non collectif : Approbation du rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public

DCM-25-11-2025-010

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace - Largue (CCSAL).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 ;
Conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu la délibération N°C20250903 de la CCSAL en date du 25 septembre 2025 ;

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif, tel que présenté.

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

7.6. CCSAL – Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers & assimilés : Approbation du rapport annuel de 2024

DCM-25-11-2025-011

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers & assimilés transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace – Largue (CCSAL).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 ;
Conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu la délibération N°C20250915 de la CCSAL en date du 25 septembre 2025;

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers & assimilés, tel que présenté.

Délibération rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2025. Compte tenu de son affichage à la mairie le 1^{er} décembre 2025 et de sa réception à la préfecture le 28 novembre 2025.

8. DIVERS

❖ CCSAL : Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire présente le diaporama de présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pilotée par un comité de pilotage (COPIL) de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Elle est un outil de planification et de coordination sociale à l'échelle d'un territoire. Elle permet de construire, avec la CAF, les partenaires sociaux, les associations et les collectivités, un projet social adapté aux réalités locales et d'assurer un accès harmonisé à des services essentiels pour tous.

❖ Perturbation du service

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le traitement de certains dossiers connaît des retards. En effet, l'absence de l'agent en charge des syndicats perturbe le fonctionnement du service administratif. La SGM a dû organiser son remplacement et assurer la formation des nouvelles remplaçantes arrivées à la mi-novembre. Cette situation impacte temporairement la qualité et la continuité du service administratif communal.

❖ Rédaction du bulletin municipal 2025/2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MURER, qui propose l'utilisation d'un nouvel outil de création graphique : **Canva**, afin d'améliorer la conception du bulletin municipal. Il informe également que la rédaction du bulletin connaît un léger retard en raison des perturbations du service administratif évoquées précédemment. La mise en page des articles transmis par les associations a néanmoins débuté.

❖ Remerciements

Madame Paulette MURER remercie l'ensemble du Conseil municipal pour l'invitation au repas de Noël qui lui a été adressée et transmet à chacun ses meilleurs vœux.

❖ Fête de Noël des aînés

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle FERNANDEZ. Elle procède à un tour de table afin de confirmer la présence des conseillers.

À ce jour, environ trente personnes sont inscrites au repas, conseillers compris.

La préparation de la salle des fêtes est programmée le vendredi 12 décembre 2025 à 9h00.

Par ailleurs, il est proposé que les conseillers confectionnent des petits gâteaux de Noël qui seront déposés en guise de cadeaux sur les tables. La boisson a été commandée.

❖ Distribution des paniers de Noël

Les aînés ne pouvant participer au repas de Noël se verront offrir un panier garni par la municipalité. Les paniers seront récupérés le vendredi 19 décembre et distribués le samedi 20 décembre à partir de 9h00.

❖ Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël seront mises en place le lundi 1^{er} décembre.

❖ Vœux du Maire 2026

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le dimanche 11 janvier 2026 à 11h au foyer paroissial de Traubach-Le-Haut.

❖ Tour de table

Monsieur le Maire propose de réaliser un tour de table :

- Monsieur Sébastien MURER fait un compte rendu de la réunion de la Brigade Verte à laquelle il a participé. Il indique qu'une réflexion est en cours concernant la possibilité d'équiper les agents d'armes longues, notamment pour les interventions liées à des animaux sauvages blessés.

Il évoque également l'organisation à prévoir pour l'activation de la sirène durant les trois premiers mois de l'année 2026.

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 22h20.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal de la commune de TRAUBACH-LE-BAS -Séance du 25 novembre 2025 -

Ordre des délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
3. Forêt communale
- 3.1. Programme d'actions 2026
- 3.2. Fixation des prix du stère de bois et du lot de fonds de coupe 2026
- 3.3. Programmation des coupes 2026 (point rajouté)
 4. Avenants au marché de travaux de la *Construction d'un hangar technique communal*
 5. Ressources humaines : Rapport Social unique 2025 (sur données 2024)
 6. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 7. Intercommunalité
 - 7.1 Territoire d'énergie Alsace : Révision des statuts
 - 7.2 Territoire d'énergie Alsace : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
 - 7.3 Territoire d'énergie Alsace : Recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport / distribution d'électricité
 - 7.4 CCSAL - Assainissement collectif : Approbation du rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public
 - 7.5 CCSAL - Assainissement non collectif : Approbation du rapport annuel de 2024 sur le prix et la qualité du service public
 - 7.6 CCSAL - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers & assimilés : Approbation du rapport annuel de 2024
8. Divers

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 ^{er} adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 ^{ème} adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 ^{ème} adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal	X	
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

Signature du procès-verbal	
Le Maire	Secrétaire de séance
Francis ROBISCHUNG 	Aline MEDER Conseillère Municipale 